

REGLEMENT DE PARTICIPATION AU CHALLENGE INCLUSION 2026

1. Objet du règlement

Le Groupe APICIL organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, de commande ou d'obligation pécuniaire d'aucune sorte, intitulé « Challenge Inclusion ».

Ce jeu concours vise à mettre en lumière des initiatives individuelles ou collectives, ayant contribué à favoriser l'inclusion sans objectif pécuniaire.

Les salariés de la Direction Communication du Groupe APICIL sont désignés ci-après comme « organisateurs ».

2. Conditions de participation

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique ou morale, majeure, et domiciliée en France métropolitaine (à l'exclusion du personnel des organisateurs, des organisateurs eux-mêmes et de leurs familles, des salariés du Groupe APICIL).

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom de famille, ou même adresse postale).

3. Modalités de participation

Pour participer au concours, le participant doit :

- Accéder au site Internet créé spécifiquement pour cet évènement : www.challenge-inclusion.fr
- S'inscrire au moyen d'un formulaire mis en ligne, pour lequel il devra renseigner obligatoirement ses nom, prénom, date de naissance, adresse mail, numéro de téléphone, localité de résidence, catégorie du projet, titre du projet, description du projet en 1500 caractères espaces compris, nom de la structure liée au projet qui percevra la dotation du concours si le projet est lauréat.
- Déposer une vidéo sous un des formats numériques autorisés MP4, MOV, AVI, WMV ou FLV dont la durée est inférieure ou égale à deux minutes et dont le contenu répond aux critères de modération énoncés à l'article suivant.

Il sera possible de s'inscrire et déposer une vidéo à partir du 09/09/2026 10h00 jusqu'au 07/10/2026 23h59.

La participation ne sera validée que lorsque le modérateur aura vérifié que la vidéo déposée répond aux critères de modération.

4. Modération

Un modérateur appréciera objectivement chaque vidéo déposée. Les vidéos ne seront validées que si elles répondent aux critères cumulatifs suivants :

- La durée de la vidéo doit être inférieure ou égale à deux minutes
- La vidéo doit présenter une initiative inclusive mise en place sur le territoire français, ainsi que son ou ses porteur(s) de projet. L'initiative peut concerner tous types de sujets : sportif, culturel, public, professionnel ou associatif.

Par initiative inclusive, le présent règlement entend : tout projet ayant contribué à lutter contre l'exclusion d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de son/leur handicap, précarité, état de santé, maladie, origine (sociale, géographique, ethnique, etc.), âge, genre, orientation sexuelle ou apparence physique.

- L'initiative inclusive devra être décrite dans la vidéo de manière claire, permettant la compréhension de tous.
- La vidéo doit présenter un projet finalisé en 2026 ou en cours, les projets au stade d'idée ne seront pas retenus.
- Le porteur de projet doit pouvoir fournir des preuves de la mise en œuvre du projet (dépôt d'une demande de financement par exemple ou toute autre preuve fiable et vérifiable).
- Le projet doit être ou avoir été initié par une association, un acteur public, une collectivité ou une entreprise.
- Sont exclus les projets et/ou structures ayant déjà bénéficié d'un soutien des actions sociales Santé et Prévoyance ou Retraite du Groupe APICIL dans les deux années précédant la présente édition du Challenge Inclusion.

En outre, les vidéos ne devront pas comporter de contenus contraires ou susceptibles d'être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

Les vidéos ne devront en particulier pas comporter de contenus :

- à caractère violent, diffamatoire, injurieux, obscène, illicite, politique, raciste, pornographique, pédophile, révisionniste ou négationniste ;
- incitant à la haine ou à la discrimination ;
- portant atteinte à l'image, la réputation ou à la protection des données personnelles d'un tiers ;
- comportant des propos que le modérateur jugerait insultants ou diffamatoires à l'encontre du Groupe APICIL ou de ses collaborateurs, produits, services ou partenaires, ou pouvant porter atteinte à leur image.

Le fait pour un participant de déposer une vidéo ne respectant pas ces critères est susceptible d'entraîner la nullité de la participation de ce dernier, sans qu'il soit nécessaire de l'en informer.

Les participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre le modérateur et les organisateurs.

5. Désignation des gagnants

Les vidéos seront publiées à compter du 09/10/2026 sur le site internet challenge-inclusion.fr

Les internautes seront invités à voter pour leurs vidéos préférées, en cliquant sur le bouton « Voter pour cette vidéo » figurant sous la vidéo à partir du 09/10/2026 10h00 jusqu'au 01/11/2026 23h59. Un internaute pourra voter pour plusieurs vidéos mais qu'une seule fois pour la même. Toute participation multiple ou frauduleuse entraîne l'exclusion du vote.

Les 10 vidéos qui auront récolté le plus de votes dans cette période, dans chaque catégorie, seront présentées à un jury composé de collaborateurs, d'administrateurs, d'institutionnels et de partenaires du Groupe APICIL. Ils sélectionnent les 4 projets qui participeront à la finale en présentiel le 10 décembre à Lyon (4 finalistes au total : Structures associatives de santé et du handicap / Structures d'accompagnement au bien vieillir / Structures proposant des produits et services inclusifs / Structures publiques porteuses d'initiatives inclusives).

La vidéo ayant remporté le plus de votes (toutes catégories confondues) se verra attribuer directement une place en finale, sans passer par l'étape de sélections du jury.

~~Catégorie Accompagnement & Engagement : un justificatif de statut ESS (Economie Sociale et Solidaire) sera demandé afin de valider la candidature.~~

Les 12 finalistes devront fournir leur pièce d'identité ainsi que les pièces justifiant l'existence réelle de leur initiative inclusive avant le vote du jury (dont les justificatifs de statut des structures)

Les 12 finalistes devront soutenir leur initiative lors d'un évènement en présentiel durant lequel ils pourront pitcher leur projet devant les membres du jury et le public présent.

Ils se soumettront en outre à une session de questions-réponses avec les membres du jury le jour la finale.

Si un candidat ne se présente pas en présentiel à la finale, celui-ci sera d'office éliminé du concours. Un candidat issu du Top10 du vote des internautes pourra alors éventuellement être repêché et se voir proposer de participer à la finale.

Les résultats du concours seront révélés après délibération du jury lors de cet évènement. Les finalistes de chaque catégorie devront se rendre disponibles, physiquement pour participer à cet évènement.

6. Dotations et remise des lots

Les lauréats de chaque catégorie ~~« Santé & Solidarité » « Accompagnement & Engagement », « Produit & Service » et « Acteur Public »~~ percevront une dotation de 10 000 € à l'issue de leur élection.

Les dotations seront attribuées par virement bancaire, après renseignement d'un formulaire complémentaire transmis par les organisateurs.

Les 12 finalistes qui ne seront pas élus lauréats à l'issue des délibérations, se verront quant à eux remettre 2 000 € chacun pour soutenir leur projet.

7. Responsabilité

Les vidéos sont publiées sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.

Le Groupe APICIL ne pourrait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Le Groupe APICIL ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours et ses gagnants. Le Groupe APICIL se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement de l'opération.

8. Loyauté

Le groupe APICIL pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Aussi, toute participation jugée par le groupe APICIL comme étant déloyale, frauduleuse, ou trompeuse, à l'encontre du groupe APICIL ou des autres participants, mènera à l'exclusion du participant à l'origine de la manœuvre, et se réserve ainsi le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9. Propriété intellectuelle et droit à l'image

Chaque participant s'engage à être titulaire des droits de propriété intellectuelle inhérents à la diffusion de la vidéo déposée. Il s'engage en particulier à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est mise en avant dans les vidéos.

En aucun cas la responsabilité du groupe APICIL ne saurait être engagée en cas d'atteinte au droit de la propriété intellectuelle ou aux droits de tiers, notamment droit d'auteur, droit des marques ou droit à l'image.

La participation au concours implique expressément que tout participant accorde au groupe APICIL le droit d'utiliser, reproduire, diffuser, représenter tout ou partie de la vidéo déposée, par tout moyen de communication, sans que cela ne donne lieu à une quelconque contrepartie.

En particulier, chaque participant accepte que sa vidéo déposée soit diffusée sur le site internet www.groupe-apicil.com, monentrepriseinclusive.com et tout autre site appartenant au groupe APICIL, sur les comptes Facebook, Instagram, LinkedIn, YouTube du groupe APICIL.

Les lauréats s'engagent à autoriser le groupe APICIL à utiliser leur image et leur nom à l'occasion de la promotion du Challenge Inclusion.

10. Restriction

Les organisateurs peuvent arrêter le jeu concours sans avoir à motiver leur décision. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de prolonger ce jeu à tout moment, et ce, sans un quelconque dédommagement pour les participants.

Toute inscription contenant des informations incomplètes ou erronées est susceptible d'entraîner la nullité de la participation.

Le fait pour un participant de ne pas être en mesure de justifier de la réalité de son Initiative inclusive, ou de ne pas en être le responsable, est susceptible d'entraîner la nullité de sa participation.

11. Contestation

En cas de contestation ou de réclamation, les demandes devront être transmises aux organisateurs dans un délai de sept jours après la clôture du jeu.

Les vidéos sont soumises à l'appréciation souveraine des jurys, qui n'ont pas à justifier de leur choix auprès des participants.

12. Droit applicable et juridiction compétente

La participation au présent jeu-concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et des décisions du Groupe APICIL sur toute contestation qui pourrait survenir concernant son interprétation ou son application.

Le jeu concours est régi par la loi française, et tout contentieux relatif à l'objet du présent règlement sera réglé par le Tribunal Judiciaire de Lyon.

13. Données personnelles

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du présent jeu concours. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités

lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s).

Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà des durées applicables de prescription et de conservation des documents comptables.

Le participant peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité, ou introduire une réclamation ou des directives post mortem en écrivant à : dpo@apicil.com.

Plus de détails sur <https://www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles>

14. Règlement

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de l'un des organisateurs.

APICIL Transverse : Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901 Enregistrée sous le numéro SIREN 417 591 971, Ayant son siège social sis au 51 boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon.